Quotas : “ce « Blanc » ne serait-il pas en droit de crier au racisme ?”

07/07/2012 à 18h54

Il y a un peu plus d’un an, Louise Harel soutenait que la fonction publique municipale était « trop blanche » (Cyberpresse, le 24 mai 2011). Je lui demandais alors s’il fallait 1) Virer les « Blancs » de trop dans la fonction publique ou 2) Embaucher des « non-Blancs » pour la diversifier.

À partir d’un autre angle, elle revenait à la charge avant-hier en soutenant que les immigrants seraient victimes de discrimination généralisée à l’embauche. Mme Harel croit vraisemblablement que le Québec est une société raciste.

Comment fonctionne cette théorie ? On calcule la proportion d’un « groupe ethnique » dans la population. On vérifie ensuite s’il est proportionnellement représenté dans un secteur du marché du travail. Si tel n’est pas le cas, on crie à la discrimination systémique. Illusion statistique simpliste.

La solution ? La discrimination positive. On demande l’application de « quotas ethniques » pour corriger la situation. Cela présuppose évidemment que chaque individu devienne le représentant malgré lui d’une communauté ethnique. On le transforme alors en « chair à quota ».

Évidemment, la chose n’est pas avouée. On parle « d’équité à l’embauche ». Ou « d’accès à l’égalité ». Ou de « préférence à compétence égale ». C’est la langue de bois gestionnaire du « politiquement correct ».

J’ai quelques questions

Ainsi, on nous dit qu’à « compétence égale », je dois choisir la personne d’un groupe « discriminé ». Puis-je renverser le raisonnement ?

> ***Doit-on refuser, à compétence égale, une candidature parce qu'elle est « blanche » ? Ce « Blanc » ne serait-il pas en droit de crier au racisme ? (…)***

Journal de Montréal